

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. JEAN-NOËL FAVROT, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

N° 2026-30

Le Maire de LE PERRÉON (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° DELIB_2026_08 en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune du PERRÉON,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle M. Jean-Noël FAVROT a été élu 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération n° DELIB_2026_10 en date du 30 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Jean-Noël FAVROT, 1^{er} adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE FONCTION

M. Jean-Noël FAVROT, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Appels d'offres, marchés publics
- Bâtiments et matériel
- Espaces verts
- Urbanisme
- Environnement
- Voirie
- Associations

En l'absence de Madame le Maire, il exercera les fonctions suivantes :

- Étudier, élaborer et suivre le budget et les dossiers d'appel d'offres,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées,
- Assumer la responsabilité des commissions municipales suivantes : « Finances et appels d'offres », « Bâtiments, matériel et véhicules », « Urbanisme, environnement, voirie et sentiers », « Vie associative, fêtes et cérémonies » et « Équipe d'intervention »,
- Superviser et organiser les services techniques,
- Diriger et suivre les travaux communaux, décider et prendre les mesures nécessaires à l'entretien et la préservation des bâtiments communaux et voirie communale,
- Instruire et délivrer les autorisations d'occupation des sols et les demandes de renseignements d'urbanisme,
- Exercer ou renoncer à exercer le droit de préemption urbain dans les zones où il est institué.
- Traiter l'information,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Représenter la commune dans les actions en justice engagées ou défendues,
- Décider de l'attribution et de la reprise des concessions dans le cimetière communal,

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents

ARTICLE 2 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Il est également donné délégation de signature à M. Jean-Noël FAVROT, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Noël FAVROT, 1^{er} adjoint au Maire, rend compte régulièrement au Maire des décisions prises dans le cadre des présentes délégations, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 11/04/2026

Reçu en préfecture le 11/04/2026

Publié le 11/04/2026

ID : 069-216901512-20260409-ARR_2026_30-AI



ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villefranche sur Saône et à Monsieur le Receveur Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE PERRÉON, le 09 avril 2026

Marie-Andrée CHOPIN

Maire

Signature de l' élu :

